



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## Rectorat

Division des Personnels  
Enseignants du 2<sup>nd</sup> degré  
(DPE2)

Bureau de la gestion  
collective

Rosine FAVIÈRES  
Chef de division

Affaire suivie par :  
Sandra TRÉSORCA

Téléphone : 05 94 27 20 48  
Fax : 05 94 27 20 60

sandra.tresorca@ac-guyane.fr  
dpe2@ac-guyane.fr

B. P. 6011  
97306 CAYENNE Cedex

Réf. : PL/RF/ST/658/2015

Cayenne, le 30 mars 2015

Le recteur de l'académie de la  
Guyane  
Chancelier des universités  
Directeur académique des services de  
l'Éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les enseignants du  
second degré,  
S/c de mesdames et messieurs les chefs  
d'établissement du second degré,  
S/c de monsieur le président de l'UG,  
S/c de monsieur le directeur de l'IESG,  
S/c de monsieur le directeur de l'IUT de Kourou,  
S/c de monsieur le directeur de l'ESPé,  
S/c de madame et monsieur les directeurs du CIO,  
S/c de madame la directrice de CANOPÉ Guyane,  
S/c de madame la chef du CSAIO.

### Pour attribution

Monsieur l'IA – DAASEN,  
Mesdames et messieurs les inspecteurs,  
d'académie, inspecteurs académiques régionaux,  
Mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'Éducation nationale - 2<sup>nd</sup> degré.

### Pour information

## AFFICHAGE OBLIGATOIRE

### MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2015 POUR LES ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ, DES PERSONNELS D'ÉDUCATION ET DES PERSONNELS D'ORIENTATION DU SECOND DEGRÉ

Référence : note de service ministérielle n°2014-145 du 06 novembre 2014 publiée au BO spécial n°42 du 13 novembre 2014.

La présente circulaire a pour objet de préciser les règles et les procédures de la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée 2015.

Conformément aux orientations fixées par le ministre et rappelées dans la note de service citée en référence, les règles applicables au mouvement intra-académique traduisent une

volonté forte de conduire une politique de gestion de ressources humaines qualitative qui prenne en compte la situation personnelle et professionnelle des candidats à la mutation. Cette phase du mouvement doit aussi permettre la couverture la plus complète des besoins d'enseignement dans tous les types d'établissement.

Afin de faciliter la démarche des candidats au mouvement, une cellule d'aide et de conseil académique est mise en place et sera accessible du **30 mars au 14 avril 2015**.

**CELLULE MOBILITE ACADÉMIQUE**  
**0594 27 21 33**

**de 8h30 à 17h00 les lundi, mardi et jeudi**  
**de 8h30 à 13h00 les mercredi et vendredi**

Les candidats peuvent également poser leurs questions à l'adresse électronique suivante : [mvt2015@ac-guyane.fr](mailto:mvt2015@ac-guyane.fr).

## **I – PERSONNELS CONCERNÉS**

### **1 – DOIVENT OBLIGATOIREMENT participer au mouvement intra-académique**

1. Les titulaires ou stagiaires (devant être titularisés à la rentrée scolaire 2015) nommés dans l'académie à la suite de la phase inter académique du mouvement, à l'exception des agents qui ont été retenus par l'administration centrale pour une affectation sur poste spécifique ;
2. Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour l'année en cours ;
3. Les agents devant réintégrer à l'issue d'une disponibilité, d'un détachement, d'un CLD ;
4. Les personnels détachés au 1er septembre 2014 ;
5. Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnel d'enseignement, d'éducation et d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste (ex : PLP ou professeur des écoles accédant au corps d'agrégé ou certifié par concours) ;
6. Les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en Collectivité d'Outre-Mer, mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie) ;
7. Les personnels candidats aux fonctions d'ATER pour la première fois ou n'ayant jamais obtenu d'affectation dans le second degré ;
8. Les personnels titulaires affectés sur la zone de remplacement.

### **2 – PEUVENT participer au mouvement intra-académique**

Les titulaires d'un corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation souhaitant changer d'affectation dans l'académie.

## **II – FORMULATION ET TRANSMISSION DES DEMANDES**

### **1 - Formulation des vœux**

Les demandes doivent être formulées :

**du 31 mars 2015 à 10h00 (heure locale)  
au 14 avril 2015 à 00h00 (heure locale)**

dans le Système d'Information et d'Aide pour les Mutations (SIAM), accessible par i-Prof. Pour saisir leurs vœux, les personnels utiliseront leur identifiant Éducation nationale (NUMEN).

Les candidats disposeront sur cette application :

- des codes nécessaires pour la formulation de chaque type de vœux (vœux établissement, commune, ...)
- d'une liste des postes vacants en établissement au **30 mars 2015** (implantation, discipline, exigences particulières éventuelles, compléments de service). **Les candidats ont tout intérêt à ne pas limiter leurs vœux à cette liste puisque l'octroi d'une mutation génère simultanément une vacance de poste.**

**Le nombre de vœux est fixé à 20.** Ils peuvent se porter sur :

#### **1.1 - des établissements**

- précis (type Rep, Rep+ etc.) ;
- d'une ou de plusieurs communes ;
- d'un ou de plusieurs groupes de communes (cf annexe 3 - liste des groupements de communes) ;
- d'un ou de plusieurs établissements ;
- de toute l'académie.

*Pour les quatre derniers types de vœux :*

- les candidats pourront préciser le type d'établissement souhaité en veillant à formuler des vœux établissement cohérents avec leur discipline d'enseignement (distinguer notamment la SEP du lycée ou la SEGPA du collège en fonction du corps) ;
- si l'un de ces vœux inclut l'établissement de l'affectation définitive actuelle, celui-ci sera supprimé par le service gestionnaire.

#### **1.2 - des zones géographiques**

Il est conseillé aux agents de faire précéder les vœux larges d'au moins un vœu précis considéré comme indicatif et en fonction duquel l'affectation au sein de « l'aire » géographique sera guidée. En revanche, il est inopérant de formuler des vœux précis après un vœu large appartenant à une même « aire » géographique.

#### **1.3 – des postes spécifiques académiques**

Sont notamment considérés comme tels :

- x les postes implantés en sections de techniciens supérieurs autres que ceux retenus comme postes spécifiques nationaux dans la phase inter-académique,
- x les postes implantés en section européenne,
- x les postes affectés en classe relais,
- x les postes PLP ou certifiés à profil requérant des compétences particulières autres que ceux retenus comme postes spécifiques dans la phase inter-académique,
- x les postes en UPE2A
- x les postes de professeur référent réussite lycée

En complément de leur demande formulée sur SIAM, les candidats à un poste spécifique académique devront impérativement adresser au rectorat – DRH avant le 15 avril 2015, la fiche de candidature figurant en annexe 7.

L'avis des corps d'inspection sera requis avant l'examen en groupe de travail, pour l'ensemble des postes liés aux compétences requises, l'affectation tenant compte des compétences du candidat.

**1.4 – des postes REP (Réseaux d'Éducation Prioritaire)** sont implantés dans les collèges suivants :

Commune	Établissement
Cayenne	Eugène Nonnon
	Gérard Holder
Iracoubo	Ferdinand Madeleine
Kourou	Henri Agarande
	Oméba Tobo
	Victor Schoelcher
Macouria	Just Hyasine
Matoury	La Canopée
Rémire	Reeberg Néron
Sinnamary	Élie Castor

**1.5\_ des postes REP+ ( Réseau d'Éducation Prioritaire + )**

Commune	Établissement
Camopi	Paul Suitman
St Georges	Constant Chlore
Apatou	Ma Aiye
Cayenne	Auxence Contout
	Paul Kapel
	Justin Catayée
Grand - Santi	Achmat Kartadinama
Macouria	Sylvère Félix
Mana	Léo Othily
	Paul Berthelot
Maripasoula	Gran Man Difou
Matoury	Lise Ophion
	Concorde Dumesnil
Papaïchton	Charles Tafari
Saint Laurent du Maroni	Eugénie Tell Éboué
	Albert Londres
	Arsène Bouyer d'Angoma
	Paul Jean-Louis
	Léodate Volmar

Liste des postes à pourvoir pour l'éducation prioritaire :

- Coordonnateur de réseau (en REP et REP+)
- Professeur référent réussite (en REP+ uniquement)
- Formateur académique pour l'éducation prioritaire

Les profils requis, le descriptif des missions et les modalités de candidature sont précisés sur chaque fiche de poste jointe en annexe.

### **- Les postes proposés au mouvement**

En complément de la liste disponible sur SIAM, les candidats disposeront sur le site internet de l'académie de Guyane, <http://www.ac-guyane.fr> :

- d'une liste provisoire des postes vacants avec complément de service,
- de la liste des postes vacants en établissement.

Je vous informe que cette liste pourra faire l'objet d'une actualisation régulière pendant la période d'ouverture du serveur.

Cette dernière liste comprend notamment les postes vacants suite à :

- des départs en retraite intervenant au plus tard le **1er novembre 2015** ;
- des enseignants placés en CLD à demi-traitement  
*Dans ces deux cas, l'enseignant libère son poste au 1er septembre 2015 et il est affecté à titre provisoire sur zone de remplacement avec un rattachement administratif dans son dernier établissement ;*
- des mutations obtenues au mouvement inter-académique ;
- des enseignants ayant achevé une reconversion professionnelle aboutissant à un changement de discipline ou de corps, validé par la production d'un arrêté ministériel ;
- de toute autre position administrative impliquant une vacance de poste (disponibilité, détachement après production de l'arrêté ministériel, etc.) ;

**Les candidats ont tout intérêt à ne pas limiter leurs vœux à cette liste puisque tout poste est susceptible d'être vacant :**

- l'octroi d'une mutation génère simultanément une vacance de poste,
- les postes libérés entre le **15 avril 2015** et les réunions des instances paritaires prévues dans la deuxième quinzaine de juin seront offerts au mouvement.

### **3 – Transmission des demandes**

Après clôture de la période de saisie des vœux, chaque candidat recevra du rectorat un formulaire de confirmation, soit par l'intermédiaire de son établissement d'affectation, soit directement à son domicile ou à l'adresse de messagerie qu'il aura communiquée au service gestionnaire, s'il est détaché, en disponibilité, en congé parental ou hors académie.

3.1 - Les personnels actuellement en poste dans l'académie, y compris les stagiaires ayant participé au mouvement inter-académique et affectés dans l'académie, remettront ce formulaire de confirmation, dûment signé et accompagné éventuellement des pièces justificatives numérotées, au chef d'établissement qui vérifiera la complétude du dossier et remplira, s'il y a lieu, la rubrique relative à l'exercice de fonctions dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire.

**L'ensemble du dossier sera transmis au rectorat par le chef d'établissement pour le 22 avril 2015 DERNIER DÉLAI.**

3.2 - Les personnels actuellement en poste dans une autre académie transmettront directement l'ensemble du dossier visé ou non par le chef d'établissement, selon le calendrier des vacances scolaires, au rectorat pour le **22 avril 2015 DERNIER DÉLAI.**

Ils ne devront pas transmettre les pièces justificatives fournies lors du mouvement inter-académique 2015.

3.3 - Les personnels devant réintégrer l'académie transmettront directement leur dossier au rectorat à cette même date.

---

**Il est rappelé qu'en signant le formulaire de confirmation de demande de mutation ou l'imprimé papier, les personnels s'engagent à accepter obligatoirement la nomination qu'ils auront reçue dans le cadre du mouvement. De même, le non-retour de la confirmation ou la confirmation non signée entraînera l'annulation de la demande.**

---

3.4 - Les personnels qui demandent une mutation pour raisons médicales graves sont pris en compte dans le cadre d'une procédure spécifique « handicap ».

Ils formulent une demande de mutation au titre du handicap en fournissant la preuve que les démarches de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ont bien été entreprises auprès d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour eux-même ou leur conjoint. La maladie grave, ou la reconnaissance du handicap d'un enfant peut également être prise en compte.

Un dossier comportant toutes les pièces justificatives y compris la notice de renseignements (annexe 6 et 6 bis) **doit être adressé par la voie hiérarchique à la gestion collective de la DPE2 avant le 15 avril 2015. Ce dossier sera ensuite transmis au médecin-conseil du rectorat.**

Une bonification de 1000 points dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé, pourra leur être attribuée par le recteur, après examen de leur situation par le groupe de travail académique.

Une bonification de 100 points sur tous les vœux est accordée aux bénéficiaires à l'obligation d'emploi. **(Liste des bénéficiaires en annexe 10).**

Les personnels nommés dans l'académie à l'issue du mouvement inter-académique transmettront à nouveau leur dossier initialement établi au titre du handicap au médecin du travail.

3.5 - Les demandes tardives de participation au mouvement ou de modification, ainsi que les demandes d'annulation, seront acceptées jusqu'à la veille de la tenue de l'instance paritaire académique concernée.

### **III – TRAITEMENT DES DEMANDES**

Les demandes seront étudiées sur la base d'un barème académique joint en annexe 2.

#### **1 - Personnels concernés par une mesure de carte scolaire**

Les personnels concernés par une fermeture d'établissement ou une suppression de poste à la rentrée 2015 seront considérés en mesure de carte scolaire.

1-1 Modalités de sélection des personnels concernés par mesure de carte scolaire :

**Si plusieurs enseignants sont volontaires** pour quitter l'établissement où le poste est supprimé ou transformé, la mesure de carte scolaire sera donnée au profit de celui qui a obtenu le nombre de points le plus important au barème retenu pour le mouvement national à gestion déconcentrée (partie fixe du barème = ancienneté de service traduite en termes d'échelon + ancienneté de poste qui tient compte, le cas échéant, d'une(des) précédente(s) mesure(s) de carte scolaire(s).

**En cas d'égalité de barème**, le choix s'effectue en faveur de celui qui a le plus grand nombre d'enfants, et en cas d'égalité de nombre d'enfants, en faveur de l'agent le plus âgé.

**Si aucun enseignant n'est volontaire** pour quitter l'établissement, la mesure de carte scolaire s'appliquera à l'agent ayant la plus faible ancienneté dans l'établissement depuis son affectation à titre définitif. Il ne s'agit pas nécessairement du dernier arrivant dans l'établissement, compte tenu du maintien de l'ancienneté acquise par un entrant dans l'établissement suite à une précédente mesure de carte scolaire de l'intéressé.

**Si plusieurs enseignants ont la même ancienneté dans l'établissement :**

- ✓ C'est celui qui obtient le nombre de points le moins élevé au barème retenu pour les opérations du mouvement national à gestion déconcentrée, au titre de l'ancienneté de service et l'ancienneté de poste cumulées (partie fixe du barème précitée),
- ✓ En cas d'égalité de barème, c'est celui qui a le plus petit nombre d'enfants,
- ✓ En cas d'égalité du nombre d'enfants, c'est l'agent le plus jeune qui est concerné par la mesure de carte.

**À noter :** les règles précitées s'appliquent également pour déterminer l'enseignant concerné par un complément de service.

**Si un poste devient vacant dans le même établissement et la même discipline** à l'issue du mouvement inter-académique, la mesure de carte scolaire est annulée et c'est le poste vacant à l'issue du mouvement inter-académique qui est supprimé ou transformé.

**En cas de changement de corps ou de grade** d'un personnel titulaire, l'ancienneté dans l'établissement se cumule avec celle acquise dans le nouveau corps et le nouveau grade, y compris l'année de formation.

**En cas de reconversion dans une autre discipline**, l'ancienneté dans l'établissement se cumule avec celle acquise dans l'établissement de l'ancienne discipline et celle acquise dans le nouvel établissement de la nouvelle discipline, y compris la durée de formation.

**Si un agent a déjà fait l'objet d'une mesure de carte scolaire**, son ancienneté dans l'établissement est calculée à partir de son installation dans le premier poste supprimé ou transformé.

#### **REMARQUES :**

- Les personnels affectés sur postes spécifiques ne sont pas concernés par une mesure de carte scolaire si la suppression s'applique à un poste « non spécifique » de leur discipline ;
- Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (B.O.E) ne sont pas concernés par une mesure de carte scolaire s'il existe d'autres agents affectés à titre définitif dans le même établissement et dans la même discipline (hors postes spécifiques).

Les agents BOE, définis dans l'article L323-3 du Code du travail, sont notamment :

- les titulaires d'une attestation de reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH), délivrée par la Commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10%, et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire;

- les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de la sécurité sociale.

### **1.2 – Points MCS au barème**

Ces personnels bénéficient d'une priorité de 1500 points :

- dans le cadre d'une fermeture d'établissement, pour les vœux « commune », un ou plusieurs « groupement de communes » et « académie » : cette mesure s'applique également aux personnels titulaires de zone de remplacement subissant une mesure de carte scolaire et pour lesquels plus aucune zone de remplacement n'existe dans la discipline concernée au sein de l'académie ;
- dans le cas d'une suppression de poste, pour les vœux « ancien établissement », « commune », un ou plusieurs « groupement de communes » et « académie ».

Ces vœux énoncés dans chacun des cas ci-dessus sont obligatoires et doivent être formulés dans cet ordre mais peuvent ne pas se suivre.

L'affectation sur un vœu non bonifié entraîne la perte de l'ancienneté de poste.

Pour bénéficier des priorités liées à une mesure de carte scolaire en établissement, les personnels ne devront exclure aucun type d'établissement, de section, à l'exception des professeurs agrégés qui pourront, s'ils le souhaitent, ne demander que des lycées.

Dans ces cas, les agents bénéficient d'une priorité illimitée dans le temps à condition qu'ils n'aient pas, depuis l'intervention de la mesure de carte scolaire, fait l'objet à leur demande d'une mutation hors de l'académie.

Il est possible, après avoir saisi les vœux bénéficiant de la majoration carte scolaire, de faire figurer des vœux indicatifs et précis d'établissements désirés, afin de faire connaître l'ordre de préférence au sein d'un vœu large.

## **2 – Vérification des barèmes**

La vérification et le contrôle des barèmes seront effectués par les gestionnaires du 27 avril au 30 avril 2015. Le barème retenu sera visible sur i-prof à **partir du 05 mai 2015**.

En cas de désaccord avec ce dernier, l'enseignant devra demander la correction **du 05 mai au 18 mai 2015** par mail à l'adresse suivante : [mvt2015@ac-guyane.fr](mailto:mvt2015@ac-guyane.fr)

Les groupes de travail se réuniront **les 19 et 20 mai 2015** pour examiner les vœux et barèmes.

## **IV – RÈGLES D'AFFECTION**

### **1 – Procédure d'extension de vœux**

Si aucun des vœux du candidat n'a pu être satisfait, compte tenu du barème obtenu, et si ce dernier doit nécessairement recevoir une affectation à la rentrée (cas des stagiaires et des entrants dans l'académie), il est procédé à une affectation par extension sur les postes restés vacants.

La procédure d'extension consiste techniquement à ajouter des vœux supplémentaires à ceux exprimés par le candidat.

Le traitement s'effectue en fonction du 1er vœu exprimé par le candidat et en prenant en compte le plus petit barème de tous les vœux exprimés (y compris les vœux bonifiés) :

handicap, RC, RC+enfant, RRE). Il recherche dans l'ordre une affectation sur tout poste en établissement dans l'académie.

Exemple : Un personnel entrant bénéficie du barème suivant sur les vœux ci-dessous :  
- vœu 1 : GEO Cayenne 171,2 pts (barème + RC) } Barème retenu pour l'extension :  
- vœu 2 : lycée Melkior Garré 21 pts (barème) } vœu 2

**Il est donc conseillé aux personnels de formuler un premier vœu précis pour guider leur affectation, puis d'exprimer un maximum de vœux et notamment des vœux larges de type commune (COM) ou groupement de communes (GEO).**

Ce traitement exclut les affectations dans les postes spécifiques académiques.

## **2 – Cas particuliers :**

Mutations simultanées Une fois nommés dans l'académie à l'issue du mouvement inter-académique au titre d'une mutation simultanée, les deux agents doivent obligatoirement formuler une demande de mutation simultanée afin d'être affectés sur la même commune. Les personnels qui n'auraient pas formulé leur demande au mouvement inter-académique peuvent néanmoins le faire au mouvement intra-académique.

En cas de demande de mutation simultanée, les deux agents doivent obligatoirement formuler les mêmes vœux dans le même ordre.

### Discipline Économie et Gestion

Les agrégés et les certifiés de cette discipline pourront demander l'une des trois options (codes 8011, 8012, 8013) au mouvement intra-académique. Pour les disciplines précitées, les enseignants, entrant à l'issue du mouvement inter académique, doivent OBLIGATOIREMENT postuler dans la même discipline et la même option.

## **3 - Phase d'ajustement**

Elle concerne tous les enseignants titulaires affectés à titre définitif sur la zone de remplacement.

Après la tenue des groupes de travail traitant du mouvement, les TZR doivent faire connaître obligatoirement :

\* leur souhait :

– soit d'obtenir un poste à l'année en formulant 5 vœux pour des établissements, des communes ou des groupements de communes, en précisant éventuellement le type d'établissement.

– soit d'effectuer des remplacements.

\* et leurs préférences géographiques.

Cependant, la priorité d'affectation sera donnée sur des postes restés vacants à l'issue du mouvement.

Les personnels qui ne formuleront aucun vœu seront considérés comme choisissant d'effectuer des remplacements.

Ces affectations seront traitées le 30 juin 2015 en fonction des corps concernés.

## **4 - Résultats du mouvement**

#### **4 - Résultats du mouvement**

À l'issue des opérations de mouvement fixées au **30 juin 2015**, tous les titulaires de l'académie auront une affectation à titre définitif, soit dans un établissement, soit sur la zone de remplacement. Les résultats définitifs du mouvement seront publiés sur I-Prof au fur et à mesure de la tenue des FPMA et des CAPA.

Dans les plus brefs délais et au maximum dans les huit jours suivant la publication des résultats sur i-Prof, l'agent relevant d'un des cas de force majeure énuméré à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 06 novembre 2014, devra adresser au rectorat une demande de révision dûment motivée décrivant sa situation personnelle ou familiale et l'affectation souhaitée. Ces demandes seront examinées en groupe de travail qui se déroulera le 30 juin 2015. Les modifications seront communiquées sur I-Prof immédiatement après.



Pour le Recteur et par délégation  
le Secrétaire Général d'Académie Adjoint

Le recteur

**Nicolas ROY**

Philippe LACOMBE

#### **LISTE DES ANNEXES :**

- Annexe 1 : Calendrier des opérations du mouvement intra 2015
- Annexe 2 : Barème tous corps
- Annexe 3 : Liste des groupements de communes
- Annexe 4 : Liste des établissements REP, REP+
- Annexe 5 : Liste des établissements par commune
- Annexe 6: Informations sur la mesure de carte scolaire
- Annexe 6 bis : Fiche de volontariat mesure de carte scolaire
- Annexe 7 : Candidature poste spécifique
- Annexe 8 : Notice de renseignements à compléter et joindre à la demande effectuée au titre du handicap
- Annexe 8 bis : Accusé Réception dossier médical
- Annexe 9 : liste de bénéficiaires à l'obligation d'emploi
- Annexe 10 : fiche de poste « coordonnateur de réseau prioritaire »
- Annexe 11 : fiche de poste « professeur référent réussite (REP+) »
- Annexe 12 : fiche de poste « professeur formateur académique pour l'éducation prioritaire »
- Annexe 13 : fiche de poste « professeur référent réussite lycée »

## MOUVEMENT INTRA- ACADÉMIQUE

### CALENDRIER DES OPÉRATIONS

Détails des opérations	Dates
<b>Saisie des vœux sur SIAM</b>	<b>30/03/2015 au 14/04/2015</b>
Date limite de dépôt des dossiers médicaux auprès de la gestion collective	<b>15/04/2015</b>
Édition des formulaires de confirmation de mutation et envoi dans les établissements par courrier électronique	<b>15/04/2015</b>
Remise des confirmations de mutation par les candidats aux chefs d'établissement, après vérification des indications portées sur ce document	<b>Du 16/04 au 21/04/15</b>
Date limite de retour à la DPE du rectorat, des confirmations de mutation visées et complétées par leur chef d'établissement, <b>des candidats déjà affectés dans l'académie de Guyane et des candidats nouvellement affectés dans l'académie</b>	<b><u>22/04/2015 dernier délai</u></b>
Vérification des barèmes par la DPE 2	<b>Du 27/04/2015 au 30/04/2015</b>
Envoi des barèmes aux syndicats et affichage sur SIAM	<b>05/05/2015</b>
Retour avis du médecin conseiller technique du recteur sur dossiers médicaux	<b>19/05/15</b>
<b>Groupe de travail académique : vérification des barèmes</b>	<b>19 -22/05/2015</b>
Deuxième affichage du barème	<b>23/05/15</b>
Remise documents de travail aux syndicats : projet mouvement	<b>02/06/15</b>
CAPA mvt intra-academique PLP, PEPS, CPE	<b>16-17/06/15</b>
<b>FPMA Mouvement-CAPA</b>	<b>19/06/15</b>
Affichage des résultats sur SIAM	<b>22/06/2015</b>
<b>Groupe de travail – affectations à l'année – affectation des TZR</b>	<b>30/06/2015</b>

## BARÈME MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2015

**ATTENTION : Pour bénéficier d'une bonification sur les vœux type COM et plus larges (GEO), il ne faut exclure aucun type d'établissement ou de section.**  
**► Cocher « Tout type d'établissement, tout type de poste y compris REP, REP+ sauf SPEA »**

### I. PRIORITÉS AU TITRE DE L'ARTICLE 60 DE LA LOI DU 11 JANVIER 1984

Objet	Points attribués	Observation
<b><u>Rapprochement de conjoints</u></b>	■ 150,2 pts selon résidence professionnelle du conjoint	Cette bonification ne sera prise en compte que sur le vœu Commune et le groupement de communes correspondant à la résidence professionnelle du conjoint., <b>Exception :</b> Pour Cayenne/Matoury/ Rémire-Montjoly, seul le choix « groupement de communes » est possible,
	■ 100 pts par enfant à charge de moins de 20 ans au 01/09/2014	
	Années de séparation :	
	■ 95 pts pour 1 an de séparation ■ 162,50 pts pour 2 ans de séparation ■ 237,50 pts pour 3 ans de séparation ■ 300 points pour 4 ans et plus	
<b><u>Bonification au titre du handicap</u></b>	■ 1000 pts	Cette bonification ne sera prise en compte que sur les vœux Communes et groupement de communes <b>Exception :</b> Pour Cayenne/Matoury/ Rémire-Montjoly, seul le choix « groupement de communes » est possible, (sauf avis motivé du médecin conseiller technique ).
<b><u>Les bénéficiaires à l'obligation d'emploi</u></b>	■ 100 pts	
<b><u>Établissements REP+,</u></b>	Exercice continu dans le même établissement ■ AP 1 an 60 points ■ AP 2 ans 120 pts ■ AP 3 ans 180 pts ■ AP 4 ans 240 pts ■ AP 5 ou 6 ans 320 pts	Cette bonification ne sera prise en compte que sur les vœux

<b><u>Établissements REP et précédemment classés APV</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ AP 7 ans 350 pts</li> <li>■ AP 8 ans et + 400 pts</li> </ul> <p>Exercice continu dans le même établissement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ AP 1 an 60 pts</li> <li>■ AP 2 ans 120 pts</li> <li>■ AP 3 ans 180 pts</li> <li>■ AP 4 ans 240 pts</li> <li>■ AP 5 ou 6 ans 300 pts</li> <li>■ AP 7 ans 350 pts</li> <li>■ AP 8 ans et + 400 pts</li> </ul>	communes et Groupements de communes correspondant ou non à la commune de la dernière affectation.
	<p>En cas de sortie anticipée non-volontaire d'un établissement précédemment APV : (mesure de carte scolaire)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 30 pts / an d'exercice continu, de 1 à 4 ans.</li> <li>■ 150 pts pour 5 et 6 ans d'exercice continu.</li> <li>■ 180 pts pour 7 ans d'exercice continu.</li> <li>■ 200 pts pour 8 ans et plus d'exercice continu.</li> </ul>	

## **II. CLASSEMENT DES DEMANDES AU TITRE DE LA SITUATION PERSONNELLE OU ADMINISTRATIVE**

Objet	Points attribués	Observations
<b><u>Personnels actuellement affectés dans des fonctions de remplacement :</u></b> Bonifications maintenues en cas de changement de corps/grade. <b><u>L'ancienneté retenue est celle acquise au 31/08/2014</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 20 pts par année d'exercice en zone de remplacement</li> </ul> <p><i>Uniquement pour les TZR de l'académie</i></p>	<b>Tous les vœux</b>
<b><u>Stabilisation des TZR</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 20 pts forfaitaires à partir de 2 ans d'ancienneté en poste</li> </ul>	Cette bonification ne sera prise en compte que sur les vœux groupement de communes correspondant à la dernière commune d'affectation.
<b><u>Personnels exerçant en communes isolées ( Apatou – Maripasoula –</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 100 pts par an</li> </ul>	Cette bonification ne sera prise en compte que sur

<b>Grand-Santi – Papaïchton – Camopi )</b>		les vœux Communes, et Groupements de commune
<u><b>Stagiaires, lauréats de concours à condition de justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant leur stage.</b></u>	<p>Stagiaires ex enseignants contractuels du 2<sup>nd</sup> degré de l'éducation nationale, ex CPE contractuels, ex COP contractuels, ex MA garantis d'emploi ou pour les seuls lauréats d'un concours de CPE les ex M.I.S.E et les ex AED</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 100 pts jusqu'au 4<sup>ème</sup> échelon</li> <li>■ 115 pts au 5<sup>ème</sup> échelon</li> <li>■ 130 points à partir du 6<sup>ème</sup> échelon</li> </ul>	<p>A condition de justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant leur stage.</p> <p><b>Cette bonification ne sera prise en compte que sur les vœux communes et Groupements de communes.</b></p>
	<p>Tous les autres stagiaires, ainsi que les personnels qui étaient stagiaires dans un I.U.F.M ou un centre de formation des conseillers d'orientation psychologues en 2012-2013 ou en 2013-2014</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 50 pts valables pour 1 seule année au cours d'une période de 3 ans. 2011/2012-2012/2013-2013/2014</li> </ul>	<p><b>1er vœu</b></p> <p>Si les 50 pts ont été utilisés au mvt inter, ils seront systématiquement repris au mvt intra ou définitivement perdus.</p>
<u><b>Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation</b></u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 200 pts</li> </ul>	Cette bonification n'est prise en compte que sur les vœux Groupement de communes correspondant à l'ancienne affectation.
<u><b>Mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires</b></u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Sans enfants : 30 pts</li> <li>■ Avec enfants : 80 points forfaitaires</li> </ul>	Cette bonification n'est prise en compte que sur les vœux Communes et groupement de communes ( Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre).
<b>Objet</b>	<b>Points attribués</b>	<b>Observations</b>
<u><b>Rapprochement de la résidence de l'enfant</b></u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 120 pts</li> </ul>	Cette bonification n'est prise en compte que sur les vœux commune et le groupement de commune correspondant à la résidence de l'enfant.
<u><b>Professeur agrégé</b></u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 90 pts</li> </ul>	Cette bonification n'est prise en compte que les vœux portant sur un lycée.
<u><b>Mesures de cartes</b></u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 1500 pts</li> </ul>	Cette bonification n'est prise en compte que sur :

<u>scolaires</u>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- le précédent établissement s'il existe</li> <li>- la commune et le groupement de communes correspondant à la précédente affectation.</li> </ul>
------------------	--	--

### III – ÉLÉMENTS COMMUNS PRIS EN COMPTE DANS LE CLASSEMENT

Objet	Points attribués	Observations
<u>Ancienneté de service</u>	<p><u>Classe normale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 9 pts par échelon acquis au 31/08/2014 par promotion et au 01/09/2014 par reclassement</li> <li>■ soit 27 pts minimum pour les 1er et 2ème échelons.</li> </ul> <p><u>Hors classe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 63 points forfaitaires + 9 pts par échelon de la hors classe.</li> </ul> <p><u>Classe exceptionnelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 99 pts forfaitaires</li> <li>■ + 9 pts par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 126 pts.</li> </ul>	Tous les vœux
<u>Ancienneté dans le poste</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 10 pts par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire.</li> <li>■ + 25 pts supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste.</li> </ul>	

**LISTE DES GROUPEMENTS DE COMMUNES**

<b>Code</b>	<b>Communes</b>
<b>973951</b>	<b>Ile de Cayenne</b> (Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury)
<b>973952</b>	<b>Kourou et environs</b> (Kourou, Macouria)
<b>973953</b>	<b>Saint-Laurent – Mana</b>
<b>973954</b>	<b>Apatou</b>
<b>973955</b>	<b>St-Georges</b>
<b>973956</b>	<b>Maripasoula, Papaïchton</b>
<b>973957</b>	<b>Sinamary, Iracoubo</b>
<b>973958</b>	<b>Grand Santi</b>

ANNEXE 4

ÉTABLISSEMENTS REP

Commune	Établissement
Cayenne	Eugène Nonnon
	Gérard Holder
Iracoubo	Ferdinand Madeleine
Kourou	Henri Agarande
	Oméba Tobo
Macouria	Just Hyasine
Matoury	La Canopée
Rémire	Reeberg Néron
Sinnamary	Élie Castor

ÉTABLISSEMENTS REP +

Commune	Établissement
Camopi	Paul Suitman
St Georges	Constant Chlore
Apatou	Ma Aiye
Cayenne	Auxence Contout
	Paul Kapel
	Justin Catayée
Grand - Santi	Achmat Kartadinama
Macouria	Sylvère Félix
Mana	Léo Othily
	Paul Berthelot
Maripasoula	Gran Man Difou
Matoury	Lise Ophion
	Concorde Dumesnil
Papaïchton	Charles Tafari
Saint Laurent du Maroni	Eugénie Tell Éboué
	Albert Londres
	Arsène Bouyer d'Angoma
	Paul Jean-Louis
	Léodate Volmar

LISTE DES ETABLISSEMENTS DU 2ND DEGRE DU SECTEUR PUBLIC (Rentrée 2014-2015)



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



RNE	ÉTABLISSEMENT	COMMUNES	RNE ACADEMIE
9730337D	COLLEGE MA AYE	APATOU	9730298L
9730451C	COLLEGE COLLEGE PAUL SUITMAN	CAMOPI	9730298L
9730001N	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE FELIX EBOUE	CAYENNE	9730298L
9730003R	LYCEE PROFESSIONNEL MAX JOSEPHINE	CAYENNE	9730298L
9730020J	COLLEGE AUXENCE CONTOUT	CAYENNE	9730298L
9730083C	COLLEGE GERARD HOLDER	CAYENNE	9730298L
9730091L	COLLEGE PAUL KAPEL	CAYENNE	9730298L
9730094P	LP LYCEE DES METIERS JEAN MARIE MICHOTTE	CAYENNE	9730298L
9730130D	COLLEGE EUGENE NONNON	CAYENNE	9730298L
9730179G	COLLEGE AUGUSTE DEDE	CAYENNE	9730298L
9730196A	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LEON-GONTRAN DAMAS	CAYENNE	9730298L
9730247F	COLLEGE JUSTIN CATAYEE	CAYENNE	9730298L
9730309Y	LYCEE POLYVALENT MELKIOR GARRE	CAYENNE	9730298L
9730380A	COLLEGE ACHMAT KARTADINAMA	GRAND SANTI	9730298L
9730219A	COLLEGE FERDINAND MADELEINE	IRACOUBO	9730298L
9730108E	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE GASTON MONNERVILLE	KOUROU	9730298L
9730125Y	COLLEGE HENRI AGARANDE	KOUROU	9730298L
9730237V	COLLEGE VICTOR SCHOELCHER	KOUROU	9730298L
9730306V	COLLEGE OMEBA TOBO	KOUROU	9730298L
9730308X	LYCEE PROFESSIONNEL ELIE CASTOR	KOUROU	9730298L
9730206L	COLLEGE JUST HYASINE	MACOURIA	9730298L
9730374U	COLLEGE ANTOINE SYLVERE FELIX	MACOURIA	9730298L
9730192W	COLLEGE LEO OTHILY	MANA	9730298L
9730373T	COLLEGE PAULE BERTHELOT	MANA	9730298L
9730421V	LYCEE POLYVALENT LEOPOLD ELFORT	MANA	9730298L
9730193X	COLLEGE GRAN MAN DIFOU	MARIPASOULA	9730298L
9730182K	COLLEGE LA CANOPEE	MATOURY	9730298L
9730218Z	COLLEGE LISE OPHION	MATOURY	9730298L
9730307W	COLLEGE CONCORDE - MAURICE DUMESNIL	MATOURY	9730298L
9730372S	LYCEE PROFESSIONNEL BALATA METIERS DU BTP	MATOURY	9730298L
9730381B	COLLEGE CAPITAINE CHARLES TAFANIER	PAPAICHTON	9730298L
9730370P	COLLEGE REEBERG NERON	REMIRE MONTJOLY	9730298L
9730423X	LYCEE POLYVALENT LAMA PREVOT	REMIRE MONTJOLY	9730298L
9730110G	COLLEGE EUGENIE TELL-EBOUE	SAINT LAURENT DU MARONI	9730298L
9730235T	LYCEE POLYVALENT BERTENE JUMINER	SAINT LAURENT DU MARONI	9730298L
9730248G	COLLEGE ALBERT LONDRES	SAINT LAURENT DU MARONI	9730298L
9730329V	COLLEGE PAUL JEAN-LOUIS	SAINT LAURENT DU MARONI	9730298L
9730348R	COLLEGE LEODATE VOLMAR	SAINT LAURENT DU MARONI	9730298L
9730371R	LYCEE POLYVALENT LUMINA SOPHIE	SAINT LAURENT DU MARONI	9730298L
9730394R	COLLEGE ARSENE BOUYER D'ANGOMA	SAINT LAURENT DU MARONI	9730298L
9730425Z	LYCEE PROFESSIONNEL RAYMOND TARCY	SAINT LAURENT DU MARONI	9730298L
9730145V	COLLEGE ELIE CASTOR	SINNAMARY	9730298L
9730173A	COLLEGE CHLORE CONSTANT	ST GEORGES	9730298L

**Source:**  
**SSA /**  
**RAMSESE**

Le 9730452D ANNEXE PIERRE ARDINET sur Régina rattaché au  
Collège CHLORE CONSTANT

## LA MESURE DE CARTE SCOLAIRE RENTRÉE SCOLAIRE 2015

*On entend par "mesure de carte scolaire", la décision de suppression ou de transformation d'un poste implanté en établissement scolaire ou en zone de remplacement, occupé par un personnel qui est donc dans l'obligation de demander sa mutation.*

*Une mesure de carte scolaire ne s'applique qu'à un agent titulaire de son poste. Cet agent peut bénéficier dès lors d'avantages spécifiques (bonification, maintien de son ancienneté, examen prioritaire de sa demande) afin qu'il puisse être réaffecté au plus proche de ses souhaits, à condition de respecter certaines règles de formulation de vœux.*

### ♦ Champ d'application

Sont concernés par les mesures de carte scolaire tous les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires affectés à titre définitif par arrêté ministériel ou rectoral dont le poste est supprimé ou transformé par décision rectorale.

Les fonctionnaires ayant la qualité de travailleur handicapé au sens de l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ne peuvent faire l'objet de mesures dites de "carte scolaire".

### ♦ Détermination de l'agent concerné par la mesure

La mesure de carte scolaire s'applique à l'agent qui a la plus faible ancienneté dans l'établissement. Si plusieurs fonctionnaires ont la même ancienneté dans l'établissement, les critères discriminants sont les suivants :

- ✓ le nombre de points le moins important à la partie fixe du barème du mouvement intra académique (ancienneté de poste + ancienneté d'échelon) ;
- ✓ en cas d'égalité de barème, le plus petit nombre d'enfants à charge de moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;
- ✓ en cas de nouvelle égalité, l'enseignant le plus jeune fera l'objet de la mesure.

Un ou plusieurs enseignants peuvent se porter volontaire(s) pour quitter l'établissement dans lequel le poste est supprimé ou transformé :

- si un agent se porte volontaire, il fait connaître sa décision par voie hiérarchique auprès de la DPE2
- si plusieurs agents se portent volontaires, les critères discriminants sont les suivants :
  - le nombre de points le plus important à la partie fixe du barème du mouvement intra académique (ancienneté de poste + ancienneté d'échelon) ;
  - en cas d'égalité de barème, le plus grand nombre d'enfants à charge de moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2014
  - enfin, en cas de nouvelle égalité, l'enseignant le plus âgé fera l'objet de la mesure.

*NB : « Le volontaire » bénéficie des points uniquement s'il y a accord avec l'enseignant concerné par la mesure de carte, qui fera part de son acceptation par écrit.*

### À noter :

*a) en cas de changement de corps ou de grade, l'ancienneté dans l'établissement cumule celle acquise dans l'ancien corps ou grade et celle obtenue dans le nouveau dès lors que l'agent a été maintenu dans le même établissement ;*

*b) lorsqu'un enseignant a déjà fait l'objet d'une mesure de carte scolaire, l'ancienneté dans l'établissement est décomptée à partir de son installation dans le premier poste supprimé.*

### ◆ Participation au mouvement intra-académique

L'enseignant qui fait l'objet d'une mesure de carte scolaire, qu'il soit volontaire ou non, est dans l'obligation de participer au mouvement intra-académique.

#### - les vœux bonifiés

Une bonification prioritaire de 1 500 points est octroyée sur les vœux suivants :

- établissement ayant fait l'objet de la suppression (vœu ETB)
- commune d'implantation de cet établissement (vœu COM et groupement de communes correspondant à la dernière affectation)
- Vœu géographique

Afin de bénéficier de la bonification prioritaire de 1 500 points, les enseignants ne doivent exclure aucun type d'établissement (dont postes à complément de service). Toutefois, les agrégés peuvent ne demander, s'ils le souhaitent, que des lycées.

L'enseignant qui fait l'objet d'une mesure de carte scolaire et dont le poste était précédemment classé APV, aura une bonification liée à l'ancienneté (entre 30 et 200 pts) sur les vœux communes ou groupements de communes correspondant ou non à la commune de la dernière affectation.

#### - les vœux personnels

Les agents qui font l'objet d'une mesure de carte scolaire conservent la possibilité d'émettre des vœux personnels qu'ils peuvent positionner avant les vœux obligatoires ou intercaler à tout autre rang. **Ces vœux ne seront pas affectés de la bonification prioritaire de 1 500 points.**

### IMPORTANT :

1. un agent muté sur un vœu bonifié conserve le maintien de l'ancienneté de poste ;
2. un agent muté sur un vœu personnel ne conserve pas le maintien de l'ancienneté de poste

### ◆ Règles de réaffectation

Lors du mouvement, les règles de priorité pour l'affectation des personnels qui font l'objet d'une mesure de carte scolaire sont les suivantes :

- établissement de même nature et le plus proche de l'établissement concerné par la mesure de suppression à l'intérieur de la commune d'affectation ;
- tout établissement situé dans la commune d'affectation quelle que soit sa nature.

**ANNEXE 6 BIS**

**MESURE DE CARTE SCOLAIRE  
MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2015  
FICHE DE VOLONTARIAT**

À transmettre au rectorat DPE 2 - Gestion collective pour le 14 avril 2015 au plus tard

Par fax au : 0594 27 20 60

**Enseignant volontaire**

Nom- Prénom : .....

Grade : .....

Discipline : .....

Établissement d'affectation 2014/2015 : .....

Déclare avoir pris connaissance de la décision de mesure de carte scolaire  
notifiée par le rectorat

à M/Mme .....et me porter volontaire pour faire l'objet  
de cette mesure.

M'engage à participer, via i-prof, à la phase intra-académique du mouvement,  
entre le 31 mars 2015 et le 14 avril 2015 et à formuler les vœux suivants :

- établissement d'affectation 2014/2015
- tous les établissements de même type au sein de la commune  
(COM même type d'établissement)
- tous les établissements de la commune (COM)
- tous les établissements du département (DPT)

M'engage à accepter le poste attribué par le rectorat à l'issue du mouvement intra  
académique 2015.

Date :

Signature de l'enseignement volontaire :

Visa du chef d'établissement :



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**Annexe 7**

**DOSSIER MÉDICAL CONFIDENTIEL  
PHASE INTRA-ACADÉMIQUE**

**NOTICE DE RENSEIGNEMENTS  
À JOINDRE À TOUTE DEMANDE DE BONIFICATION  
AU TITRE DU HANDICAP**

À retourner au Docteur BECCARIA pour le 15 avril 2015 au plus tard

NOM-PRENOM : .....

CORPS/GRADE : .....

DISCIPLINE : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

SITUATION DE FAMILLE : .....

NOMBRE ET DATE DE NAISSANCE DES ENFANTS A CHARGE : .....

ADRESSE PERSONNELLE :  
.....  
.....  
.....

COMMUNE : ..... CODE POSTAL : .....

N° DE TELEPHONE : .....

ADRESSE MAIL : .....

AFFECTATION ACTUELLE (adresse de l'établissement) :  
.....

STAGIAIRE : OUI  NON

TITULAIRE :

- Affectation à titre définitif ρ
- Titulaire de zone de remplacement ρ
- Mise à disposition à titre provisoire ρ

DATE DE NOMINATION DANS LE POSTE ACTUEL.....

POSITION ACTUELLE :

- activité ρ
- congé de maladie ordinaire ρ
- CLM ou CLD ρ
- disponibilité ρ

PERSONNE POUR LAQUELLE LA BONIFICATION EST DEMANDEE :

- l'intéressé(e) ρ
- le conjoint ρ
- un enfant à charge ρ

**AFFECTATION DEMANDÉE A LA RENTRÉE 2015** : .....

Fait à ....., le.....Signature



**Annexe 7 bis**

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**ACCUSÉ DE RÉCEPTION  
DE DOSSIER MÉDICAL  
DEMANDE AU TITRE DU HANDICAP**

**(Joindre une enveloppe timbrée à votre adresse personnelle)**

NOM : .....

PRÉNOM : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

vos dossier est parvenu au service médical le : .....

**Le Secrétariat**

## ANNEXE 8



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



ANNEE 2015	FICHE DE CANDIDATURE POSTE SPÉCIFIQUE ACADÉMIQUE													
<b>IDENTIFICATION</b> Nom : Prénom : Né (e) : Situation familiale : Enfants à charge : Adresse personnelle :  Tél : Mél :	Grade : Échelon : Discipline : Note pédagogique :  Note administrative :  Établissement d'affectation actuelle :													
<b>ÉTUDES, DIPLOMES ET TITRES</b> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Master, Maître</td> <td style="width: 25%;">Nature : Année :</td> <td style="width: 25%;">Université</td> </tr> <tr> <td>CAPES, CAPEPS, CAPET, PLP</td> <td>Année :</td> <td>Section</td> </tr> <tr> <td>Agrégation</td> <td>Nature et option : Année :</td> <td>Rang de classement</td> </tr> <tr> <td>Autres (ex 2CA-SH)</td> <td>Année :</td> <td></td> </tr> </table>			Master, Maître	Nature : Année :	Université	CAPES, CAPEPS, CAPET, PLP	Année :	Section	Agrégation	Nature et option : Année :	Rang de classement	Autres (ex 2CA-SH)	Année :	
Master, Maître	Nature : Année :	Université												
CAPES, CAPEPS, CAPET, PLP	Année :	Section												
Agrégation	Nature et option : Année :	Rang de classement												
Autres (ex 2CA-SH)	Année :													
<b>CURSUS PROFESSIONNEL</b> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%;">Année :</td> <td style="width: 33%;">Fonctions</td> <td style="width: 33%;">Établissement</td> </tr> </table>			Année :	Fonctions	Établissement									
Année :	Fonctions	Établissement												
<b>TRAVAUX, STAGES, EXPÉRIENCES PÉDAGOGIQUES</b> Travaux de recherches :  Publications, ouvrages, manuels :  Productions audiovisuelles, informatiques :  Langues étrangères (écrites, parlées) :  Expériences pédagogiques :  Stages et contrats avec le monde professionnel :														
<b>VOEUX</b>														
<b>Motivation (Complément possible sur dossier A4)</b>														
<b>AVIS MOTIVÉ DE L'INSPECTEUR DE LA SPÉCIALITE ou de la commission d'entretien</b>														

Liste des bénéficiaires à l'obligation d'emploi  
(référence : **Code du travail - Article L5212-13**)

- Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à [l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles](#) ;
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Les titulaires de la carte d'invalidité définie à [l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles](#) ;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

## FICHE DE POSTE

Coordonnateur de réseau d'éducation prioritaire (REP/REP+)

## Texte de référence :

Circulaire n°2014-068 du 20 mai 2014 parue au BO n°21 du 22 mai 2014

<http://www.education.gouv.fr/cid187/l-education-prioritaire.html>

**Conditions pour être candidat** : un personnel enseignant du premier ou du second degré, titulaire ou contractuel, doté de solides compétences pédagogiques et organisationnelles.

## Profil du poste

Le coordonnateur de réseau exerce ses missions sous l'autorité du principal de collège tête de réseau et de l'IEN en charge de la circonscription. Il en est un collaborateur direct.

Son action d'animation et de coordination s'inscrit dans le cadre du projet de réseau. Il participe étroitement à son élaboration et coordonne sa mise en œuvre au sein des écoles et du collège qui le composent.

Il est un membre actif de l'équipe de pilotage du réseau co-animée par le principal, l'IEN de circonscription et l'inspecteur référent (IA-IPR ou IEN ET/EG). Son action s'appuie sur le référentiel de l'éducation prioritaire.

Sa lettre de mission, rédigée conjointement par le chef d'établissement est renégociable chaque année, en fonction de l'évolution des besoins du réseau.

La mission du coordonnateur de réseau est en premier lieu **pédagogique** :

- Il accompagne la mise en œuvre du projet de réseau, et s'assure de la cohérence entre les axes retenus et les actions programmées.
- Il met en place et tient à jour le tableau de bord du réseau, en cohérence avec les objectifs et les outils de suivi et d'évaluation académiques.
- Il aide les équipes à définir, concevoir et réaliser des projets concourant à la réussite des élèves, notamment dans la maîtrise de la langue française orale et écrite, mais aussi dans tous les domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- Il participe aux temps de concertation des enseignants pour impulser les choix définis dans le projet de réseau, s'informer des thèmes abordés et veiller à leur cohérence avec les objectifs fixés.
- Il contribue à la définition des actions de formation qui encouragent l'évolution des pratiques pédagogiques, au niveau de chaque cycle d'enseignement.
- Il favorise l'échange de bonnes pratiques parmi les enseignants du nouveau cycle 3 (CM1-CM2-6<sup>ème</sup>).
- Il favorise la mutualisation et la diffusion des actions, en constituant un lien actif entre les écoles, le collège et tous les membres associés du réseau.
- Il peut être conduit à prendre en charge des élèves dans le cadre d'un enseignement ou de dispositifs pédagogiques spécifiques, de manière ponctuelle ou pérenne, pour une part de son emploi du temps.

Sa mission est aussi d'ordre **logistique** :

- Il tient à jour le carnet de bord des consultations,
- Il assure le secrétariat des instances de pilotage, prépare les réunions des comités et met en œuvre les décisions. Il rédige et diffuse les relevés de conclusions.
- Il prépare un compte rendu annuel des activités, en collaboration avec les responsables du réseau.

## Annexe 10

<b>Compétences requises</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Bonne connaissance des fonctionnements du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré</li><li>➤ Maîtrise des enjeux pédagogiques et éducatifs de l'éducation prioritaire</li><li>➤ Aptitude à concevoir et à animer des projets</li><li>➤ Aptitude au travail d'équipe, sens de la communication</li><li>➤ Capacité d'initiative, d'autonomie</li><li>➤ Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse</li><li>➤ Maîtrise de l'usage des technologies de l'information et de la communication</li><li>➤ Maîtrise des enjeux de l'apprentissage de la langue écrite et orale en contexte de FLS</li><li>➤ Grande disponibilité quotidienne</li></ul>
<b>Rattachement du poste / Durée d'exercice</b>
<p>Le poste est rattaché au collège, tête du réseau d'éducation prioritaire. La mission est renouvelable chaque année, dans la limite de trois ans. Les postes sont à pourvoir à la rentrée de septembre 2015, <b><u>auprès de tous les collèges de l'académie.</u></b></p>
<b>Modalités de candidature</b>
<p>Lettre de motivation + Curriculum Vitae, à transmettre par voie hiérarchique <b><u>avant le 22 avril</u></b> à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- M. le Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale Rectorat de l'académie de Guyane - Route de Baduel – BP 6011 Cayenne Cedex <a href="mailto:laa.dsden@ac-guyane.fr">laa.dsden@ac-guyane.fr</a></li><li>- Mme ou M. le Principal du collège tête de réseau</li></ul>
<b>Modalités de sélection</b>
<p>Examen du dossier + entretien avec le chef d'établissement tête de réseau, l'IEN de circonscription et l'inspecteur du second degré référent.</p>

**Appel à candidature**

<p><b>Professeur référent réussite (REP+)</b></p>
<p><b>Texte de référence :</b> Circulaire n°2014-068 du 20 mai 2014 parue au BO n°21 du 22 mai 2014 <a href="http://www.education.gouv.fr/cid187/l-education-prioritaire.html">http://www.education.gouv.fr/cid187/l-education-prioritaire.html</a></p> <p><b>Conditions pour être candidat :</b> un enseignant du premier ou du second degré, titulaire ou contractuel, doté de solides compétences pédagogiques.</p>
<p><b>Profil du poste</b></p>

Le professeur référent réussite exerce sa mission d'enseignement et de coordination sous l'autorité du principal de collège tête de réseau de l'éducation prioritaire renforcée. Il travaille en concertation avec le coordonnateur de réseau et ses collègues enseignants.

Les actions pédagogiques et éducatives qu'il met en œuvre s'inscrivent dans le cadre du projet d'établissement, en cohérence avec le projet de réseau.

La mission du professeur référent réussite est variable. Elle est ajustée aux besoins de l'établissement tête de réseau.

Dans le cadre de sa décharge horaire, le professeur référent réussite peut être amené à :

- prendre en charge des élèves dans le cadre de dispositifs innovants, de manière ponctuelle ou pérenne, par exemple :
  - Accompagnement personnalisé, accompagnement continu
  - Dispositif de remise à niveau en langue orale et écrite ; accompagnement d'élèves déchiffreurs ou non lecteurs
  - Dispositifs éducatifs de réinsertion et de persévérance scolaire
  - Classes à « projet »
- coordonner, selon les besoins de l'établissement, un niveau d'enseignement, un dispositif (ex : enseignement intégré des sciences et techniques ; troisième tremplin ; évaluation par compétences ; accompagnement continu ou personnalisé), une classe à projets (ex : classe « patrimoine » ; classe « numérique »)
- participer aux actions de formation « REP+ », pour lesquelles il est un relais et un répétiteur actifs.
- participer à l'accompagnement de professeurs – notamment les contractuels débutants -, dans le cadre d'une action de tutorat ou de conseil sur les gestes professionnels fondamentaux
- aider les équipes à définir, concevoir et réaliser des projets concourant à la réussite des élèves, notamment dans la maîtrise du français oral et écrit et la formation de l'élève en tant que personne et futur citoyen

Le professeur référent réussite est encouragé à conserver une charge d'enseignement ordinaire (de 3 à 9h) dans sa discipline de recrutement.

#### **Compétences requises**

- Intérêt pour les enjeux éducatifs et pédagogiques de l'éducation prioritaire
- Compétences en conception et conduite de projets ou de plans d'action
- Aptitude au travail d'équipe, sens de la communication
- Capacité d'initiative pédagogique, goût pour l'innovation, la créativité
- Maîtrise de l'usage des technologies de l'information et de la communication
- Intérêt pour les enjeux spécifiques de l'enseignement en contexte de FLS

#### **Implantation du poste**

Annexe 11

Le poste est implanté au collège, tête du réseau d'éducation prioritaire renforcée.

**Modalités de candidature**

Lettre de motivation + Curriculum Vitae, à transmettre par voie hiérarchique **pour le 22 avril** à :

- M. le Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale  
Rectorat de l'académie de Guyane - Route de Baduel – BP 6011 Cayenne Cedex  
[laa.dsden@ac-guyane.fr](mailto:laa.dsden@ac-guyane.fr)
- M. le Principal du collège tête de réseau REP+

**Modalités de sélection**

Examen du dossier + entretien avec le chef d'établissement tête de réseau et l'inspecteur référent.

**Postes de Professeurs référents réussite à pourvoir  
Collèges têtes de réseau REP+**

Collège Ma Aiye – Apatou	Collège Lise Ophion – Matoury
Collège Paul Suitman – Camopi	Collège Maurice Dumesnil – Matoury
Collège Auxence Contout – Cayenne	Collège Charles Tafanier – Papaïchton
Collège Paul Kapel – Cayenne	Collège Chlore Constant – Saint Georges
Collège Justin Catayée – Cayenne	Collège Arsène Bouyer d'Angoma – Saint-Laurent
Collège Achmat Kartadinama – Grand Santi	Collège Albert Londres – Saint Laurent
Collège Antoine Sylvère Félix – Macouria	Collège Paul Jean Louis – Saint Laurent
Collège Léo Othily – Mana	Collège Eugénie Tell Eboué – Saint-Laurent
Collège Paule Berthelot – Mana	Collège Léodate Volmar – Saint-Laurent
Collège Gran Man Difou – Maripasoula	

## Fiche de poste

**Professeur formateur académique pour l'éducation prioritaire****Texte de référence :**

Circulaire n°2014-068 du 20 mai 2014 parue au BO n°21 du 22 mai 2014

<http://www.education.gouv.fr/cid187/l-education-prioritaire.html>

**Conditions pour être candidat :** être professeur du premier ou du second degré, doté de solides compétences pédagogiques ; avoir une première expérience de tutorat ou de formation. Tout certificat ou diplôme obtenu dans le domaine de la formation de formateurs (CAFIPMF, CAFFA, ...) sera apprécié.

**Profil du poste**

**Le formateur académique pour l'éducation prioritaire** intègre, à l'échelle de l'académie, une équipe ressources de formateurs de formateurs répondant aux besoins pédagogiques des réseaux de l'éducation prioritaire renforcée.

Son expertise pédagogique et scientifique lui permet de prendre toute la mesure des défis de l'enseignement dans un contexte social défavorisé où tout doit être mis en œuvre pour faciliter la réussite de tous les élèves.

Le formateur académique pour l'éducation prioritaire se pose notamment de manière cruciale les questions de la différenciation pédagogique et de la maîtrise de la langue française orale et écrite, à tous les niveaux d'enseignement et dans des champs disciplinaires variés.

Ses missions sont les suivantes :

- Impulser les orientations nationales et académiques de l'éducation prioritaire en développant une dynamique d'animation et de formation. Déterminer et définir avec les acteurs des réseaux les besoins en formations et construire des réponses adaptées aux difficultés des élèves.
- Observer et analyser des éléments de pratique professionnelle pour conseiller et aider les enseignants à réajuster leur pratique ; leur donner des références et des outils pour agir ; étayer cette analyse par des rétroactions fondées sur des éléments prélevés dans leur activité ; les orienter pour que soient mises en place les organisations pédagogiques qui produisent les meilleurs résultats et permettent la mise au travail de tous les élèves.
- Suivre avec attention les expérimentations et les innovations proposées par des dispositifs particuliers, en s'attachant aux modifications qu'elles induisent.
- Aider les enseignants du premier et du second degré à acquérir une culture pédagogique commune pour la bonne réussite des élèves du nouveau cycle 3 (CM1-CM2-6<sup>ème</sup>)
- Aider et encourager les enseignants à s'engager dans des projets de formation, de production d'outils ou de recherche-action.
- Participer à la formation initiale des enseignants, sur le terrain et au sein de l'ESPE.
- Réfléchir entre pairs dans un groupe d'analyse de pratiques, afin de poursuivre le processus de questionnement et de recherche nécessaire au nourrissage de son expertise.

Le formateur académique pour l'éducation prioritaire exerce ses missions de formation sous le pilotage d'un groupe d'inspecteurs du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré. Il conçoit ses actions de formation en concertation avec les IEN et les chefs d'établissement de chaque réseau. Il travaille en lien avec le Plan académique de formation (PAF) et ses acteurs, l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (l'ESPE), l'Institut français de l'éducation (IFE) et le milieu de la recherche. Pour exercer sa mission, il bénéficie d'une décharge partielle ou totale d'enseignement – la totalité de son service, pour un professeur du premier degré ; la moitié de son service, pour un professeur du second degré -, et reçoit les indemnités afférentes à sa fonction.

La mission est cumulable avec d'autres missions (tutorat, conseil pédagogique, etc).

<b>Compétences requises</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Compétences pédagogiques et organisationnelles</b> : on attendra du formateur qu'il sache transmettre ses connaissances, approfondir son expertise et organiser son action de formation : mettre en place un programme, une méthode et une évaluation. On attendra qu'il s'intéresse aux travaux récents de la recherche universitaire sur la prise en compte de la difficulté scolaire et sur l'innovation pédagogique.</li> <li>➤ <b>Compétences d'observation et d'analyse</b> : le formateur doit être capable d'observer et d'analyser des éléments de pratique professionnelle pour conseiller et aider les enseignants à réajuster les pratiques.</li> <li>➤ <b>Qualités d'écoute et adaptabilité</b> : le formateur doit avoir le goût du travail en équipe, et être capable d'accompagner les enseignants dans la durée pour développer une relation de confiance et répondre à leurs besoins.</li> <li>➤ <b>Capacités à gérer un groupe</b> : les talents de communication sont indispensables pour faire face à des interlocuteurs à la motivation, l'expérience, et aux profils très différents.</li> <li>➤ <b>Maîtrise des outils de la communication usuels</b></li> <li>➤ <b>Aptitude au travail collaboratif</b>, en présentiel et à distance</li> <li>➤ <b>Intérêt pour les problématiques de l'apprentissage de la langue en contexte de FLS</b></li> <li>➤ <i>Les diplômes et certifications acquis dans le domaine de la formation de formateurs seront appréciés</i></li> </ul>
<b>Positionnement</b>
<p>Référent de deux ou trois REP+, le formateur académique pour l'éducation prioritaire travaille en synergie avec les autres formateurs au sein de la cellule académique de ressources pour l'éducation prioritaire, sous le pilotage d'un groupe d'inspecteurs du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés. Sa mission est renouvelable chaque année, dans la limite de trois ans.</p>
<b>Modalités de candidature</b>
<p>Lettre de motivation + Curriculum Vitae + Copie du dernier rapport d'inspection, transmis par voie hiérarchique <b>avant le 23 avril</b> à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. le Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale Rectorat de l'académie de Guyane - Route de Baduel – BP 6011 Cayenne Cedex <a href="mailto:laa.dsden@ac-guyane.fr">laa.dsden@ac-guyane.fr</a></li> </ul>
<b>Modalités de sélection</b>
Examen du dossier + entretien

**Appel à candidature**

**Professeur référent réussite lycée**

**Texte de référence :**

<http://www.education.gouv.fr/cid55632/la-lutte-contre-le-decrochage-scolaire.html>

**Conditions pour être candidat :** un enseignant du premier ou du second degré, titulaire ou contractuel, doté de solides compétences pédagogiques, notamment dans le domaine de l'apprentissage de la langue orale et écrite en contexte de FLS.

**Profil du poste**

Le professeur référent réussite exerce sa mission d'enseignement et de coordination sous l'autorité du proviseur du lycée et/ou de son adjoint. Il travaille en concertation avec ses collègues enseignants. Les actions pédagogiques et éducatives qu'il met en œuvre s'inscrivent dans le cadre du projet d'établissement.

La mission du professeur référent réussite est centrée sur deux objectifs essentiels : **accompagner les élèves dans la maîtrise de la langue française orale et écrite ; contribuer à lutter contre le décrochage.**

Dans le cadre de son service d'enseignement et de formation, le professeur référent réussite peut être amené à :

- prendre en charge des élèves dans le cadre de dispositifs innovants, par exemple :
  - Dispositif de remise à niveau en langue orale et écrite ; accompagnement d'élèves déchiffreurs ou non lecteurs
  - Unité pédagogique provisoire d'accueil pour élèves allophones
  - Dispositif éducatif de réinsertion scolaire et de motivation à la persévérance
  - Dispositif de tutorat
  - Participation à l'accompagnement personnalisé
- participer à l'accompagnement de professeurs – notamment les contractuels débutants -, dans le cadre d'une action de tutorat ou de conseil pour mieux pratiquer l'inclusion d'élèves à besoins particuliers et participer au développement de compétences linguistiques à l'intérieur des enseignements disciplinaires et professionnels.
- aider les équipes à définir, concevoir et réaliser des projets concourant à la réussite des élèves, notamment dans la maîtrise du français oral et écrit et la formation de l'élève en tant que personne et futur citoyen.

#### **Compétences requises**

- Bonne maîtrise des pratiques pédagogiques et didactiques associées à l'apprentissage du français, comme langue seconde
- Bonne maîtrise des pratiques pédagogiques et didactiques associées à l'apprentissage de la lecture/écriture auprès d'adolescents non lecteurs ou déchiffreurs
- Bonne maîtrise des pratiques pédagogiques permettant de remotiver les adolescents décrocheurs, et de donner du sens aux apprentissages
- Goût pour l'innovation et la créativité pédagogiques ; pratique de la pédagogie différenciée
- Intérêt pour l'usage des outils numériques
- Aptitude au travail d'équipe, sens de la communication
- Compétences dans le développement de projets et de plans d'action

<b>Implantation du poste</b>
Le poste est implanté en lycée polyvalent ou professionnel.
<b>Modalités de candidature</b>
Lettre de motivation + Curriculum Vitae, à transmettre par voie hiérarchique <b>pour le 17 avril</b> à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme ou M. le Proviseur du lycée (liste ci-dessous)</li> </ul>
<b>Modalités de sélection</b>
Examen du dossier + entretien avec le proviseur et l'inspecteur référent.

<b>Postes de Professeurs référents réussite lycée à pourvoir</b>
Lycée Max Joséphine (Cayenne)
Lycée Melkior Garré (Cayenne)
Lycée Michotte (Cayenne)
Lycée des métiers de Balata (Matoury)
Lycée Léopold Elfort (Mana)
Lycée Raymond Tarcy (Saint Laurent du Maroni)
Lycée Lumina Sophie (Saint Laurent du Maroni)